



CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER (ERE)S DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SESSION 2017

(Arrêté du 18 janvier 2017 paru au JO du 26 janvier 2017)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les inscriptions sont ouvertes *du mardi 7 février 2017 à 12 heures, heure de Paris au
mardi 7 mars 2017 avant 17 heures*

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

CALENDRIER DES ÉPREUVES : date prévisionnelle de l'écrit : début **avril 2017**

CONDITIONS D'ACCÈS : voir conditions au verso

Rectorat

Direction des
examens et concours

DEC 1

Bureau 202

Téléphone

Standart : 03 88 23.37.23

Fax : 03 88 23 38 02

Mél.

ce.examens-concours @ac-strasbourg.fr

Tél bureau : 03.88.23.36.54

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

MODALITES D'INSCRIPTION PAR INTERNET:

PROCEDURES D'INSCRIPTION

**VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT
VOUS INSCRIRE**

- **par INTERNET** SUR LE SITE du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE sous le
lien suivant:

<http://www.education.gouv.fr/siac3>
(rubrique : concours déconcentrés)

(choisir l'académie de Strasbourg sur la carte géographique : lieu de déroulement des
épreuves -

*du mardi 7 février 2017 à 12 heures, heure de Paris au mardi
7 mars 2017 avant 17 heures*

Les candidats établissent lors de leur inscription **un dossier de candidature** qui doit
comprendre obligatoirement les pièces suivantes:

1/ - **COPIE DES TITRES ET DIPLOMES ACQUIS.**

2/ - **ATTESTATION D'INSCRIPTION AU CONSEIL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS.**

3/ - **CURRICULUM VITAE DÉTAILLÉ** indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois
qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant la nature des
activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ainsi que :

4/ — **copie non découpée de carte d'identité ou passeport.**

5/ - **d'autres pièces seront à fournir en fonction de votre situation**

Selon les instructions données par le service académique Le dossier de candidature devra
être retourné complet, **au Rectorat bureau dec1 concours médico-sociaux, 6 rue de la
Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9, en 3 exemplaires** par voie postale et en
recommandé simple, **au plus tard pour le jeudi 23 mars 2017 (date parue au J.O)
avant minuit le cachet de la poste faisant foi.**

La non-transmission ou la transmission du dossier après cette date entraîne
l'élimination du candidat.

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à
un examen professionnel est un **ACTE PERSONNEL**. En conséquence, il appartiendra à
CHAQUE CANDIDAT d'effectuer lui-même cette démarche

1/EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures : coefficient 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmières et les infirmiers du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

2/ EPREUVE D'ADMISSION :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

- **Elle débute par un exposé du candidat** d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

- **L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury** d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

DISPOSITIONS GENERALES

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitudes physiques)

Les candidat(e)s doivent être de nationalité française ou être ressortissants des Etats de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'E.E.E (*Espace économique européen*).

A ces conditions générales s'ajoutent l'une des conditions suivantes :

-être titulaire **à la date de la première épreuve** du DIPLOME D'ETAT FRANÇAIS D'INFIRMIER(ERE) **ou,**

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

CES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS ET AU PROGRAMME SONT MISES A JOUR SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ADRESSE : <http://www.education.gouv.fr/> INFORMATIONS SUR LE CONCOURS: tél :0388233654